

ARRÊTÉ n° 2024/22

Le Maire de la Commune de LE TEIL ;

Vu les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire et au stationnement sur la voie publique ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Vu la demande présentée par Monsieur GRIFFE Gérard ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants lors des défilés et rassemblements organisés dans le cadre de la cérémonie commémorative du 79^{ème} Anniversaire de la victoire du 8 mai 1945.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur GRIFFE Gérard, responsable de l'organisation des cérémonies patriotiques, est autorisé à organiser la cérémonie du 8 mai 1945 chemin Joseph Lapierre, place René Montéréal, rue Lucette Olivier et devant le monument aux morts Parking situé Rue de la poste le mercredi 8 mai 2024 à partir de 09 heures 30.

Un rassemblement sera organisé chemin Joseph Lapierre pour un dépôt de gerbe devant la stèle du pont de Frayol à 09h30, place René Montéréal à 09 heures 45 pour un dépôt de gerbe à la gare SNCF ; les participants emprunteront la rue de la République pour se rendre rue Lucette Olivier en empruntant la Place Pierre Sémard côté ouest.

Le défilé se poursuivra sur la chaussée rue de la République en direction de la rue de l'église puis la rue Vincent Touchet et Rue de La poste.

Une cérémonie commémorative sera organisée au Parking situé Rue de la poste devant la stèle du monument aux morts provisoire.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et uniquement réservé aux véhicules des sapeurs-pompiers parking de La Poste ainsi que sur la place René Montéréal parti situé devant la gare SNCF le mercredi 8 mai 2024 de 09h00 à 12h00.

Article 3 : La circulation sera interdite le mercredi 8 mai 2024 de 09h20 à 09h45 chemin Joseph Lapierre et de 10h00 à 12h00 rue de La poste (parking de la poste).

Article 4 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques municipaux.

Article 5 : Cet arrêté prendra effet à compter de sa réception en Préfecture et de sa publication en Mairie.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

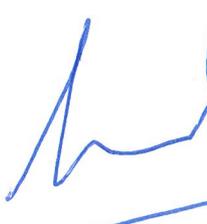
- Madame la Préfète,
- Le Pétitionnaire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL,
- La Police Municipale,

Et pour information :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL,
- Centre Technique Municipal,

Fait à Le Teil, le 6 mai 2024

Le Maire,



Olivier PEVERELLI